

Rappel sur les jurys de soutenance de thèse

Maxime Ducloy
Gestionnaire
soutenances thèses à
l'ED SHS

Le jury de thèse

- Est désigné par le chef d'établissement après avis de la direction de l'école doctorale et la direction de thèse
- Entre 4 et 8 membres (direction et éventuelle co-direction de thèse comprise)
- Au moins pour moitié des Professeurs ou assimilés (rang A)
- Au moins pour moitié des personnalités extérieures au périmètre de l'Initiative d'Excellence de l'Université de Lille
- Équilibre dans la mesure du possible entre hommes et femmes

Les différents rôles

- Les rapporteurs
- Les examinateurs
- Les invités (participent aux discussions mais pas aux délibérations et ne signent aucun document)

(La direction de thèse et éventuellement la co-direction ou co-encadrement sont dans le jury mais ne prennent pas part à la décision finale (ils signent le rapport de soutenance mais pas le PV))

Les rapporteurs

- Sont au nombre de 2
- Doivent être professeurs, assimilés ou HDR
- Doivent être extérieurs au périmètre de l'Initiative d'Excellence Ulille, au projet doctoral et ne pas avoir signé de publication avec le doctorant(e)
- Un membre du CSI ne peut pas être pré-rapporteur mais peut être examinateur et président
- Doivent rédiger un pré-rapport avant la soutenance

Le président du jury

- Désigné par les membres du jury le jour de la soutenance mais il est préférable d'indiquer le président pressenti sur le formulaire
- Doit être un professeur ou assimilé uniquement (pas MCF HDR)
- Ne doit pas faire partie de l'équipe encadrante
- De préférence, il participe en présentiel à la soutenance
- De préférence, il n'est pas choisi parmi les rapporteurs
- Un professeur émérite ne peut pas être Président du jury (décision du 10 octobre 2024 par le biais du SAD)

Les professeurs émérites

- Pas plus de 25% de professeurs émérites dans le jury
- Un membre émérite peut être rapporteur, examinateur ou directeur de thèse
- Ne peut pas être président

Exemples de personnels assimilés aux professeurs d'université

- Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers
- Les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
- Les directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient
- Les directeurs de recherche

En cas de cotutelle

- Certaines règles sont différentes d'un pays à l'autre
- Se référer à la convention de cotutelle qui définit les règles à suivre pour la constitution du jury et l'organisation de la soutenance
- S'assurer que la convention est toujours en cours

La procédure avant la soutenance

- Le directeur de thèse complète le fichier excel de constitution du jury (3 mois avant la soutenance)
- La direction de l'UR le valide
- La direction de l'ED le valide
- Le doctorant déclare son jury sur ADUM (8 semaines avant la soutenance)